RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositif « passerelle » - Détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des Attachés d'Administration de l'État au titre de la rentrée scolaire 2026.

Circulaire DPAE n°2025-016 du 11/12/2025 relative au Dispositif « passerelle » - Détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des Attachés d'Administration de l'État au titre de la rentrée scolaire 2026.

Division des pensions et prestations, des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE)
Affaire suivie par :
Anne Maistre
Tel : 04 95 50 33 29
Mél : dpae@ac-corse.fr

Texte adressé à Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Corse ; Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Corse-du-Sud ; Monsieur le Président de l'université de Corse ; Monsieur le Directeur du réseau CANOPÉ de Corse ; Mesdames et Messieurs les Conseillers du Recteur et Délégués Régionaux ; Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA) ; Mesdames les Directrices des CIO de Corse-du-Sud et de Haute-Corse

Références :
- *Relevé de décisions du 10 septembre 2021 relatif au plan pluriannuel de requalification de la filière administrative*
- *Instruction DGRH du 28 mars 2022 relative au détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (BOEN n°14 du 7 avril 2022)*
- *Circulaire académique relative au dispositif d'immersion « vis ma vie » du 8 novembre 2024(en cours d'actualisation)*

Annexes :
- *Formulaire Passerelle R7A relatif au détachement dans le corps des AAE – R26*

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'accueil en détachement des personnels enseignants du 1er et du 2nd degré, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE).

I. Objectifs et finalités

Le plan pluriannuel de requalification de la filière administrative prévoit de mettre en place un dispositif permettant de faciliter le détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale volontaires pour intégrer le corps des attachés d'administration.
Ce dispositif répond aux objectifs de développer la mobilité entre les corps, de valoriser les compétences des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale et de leur offrir une diversification de leur parcours professionnel.

Pour les préparer à l'exercice des missions des attachés, les personnels retenus bénéficieront d'une formation assurée par l'Institut régionale d'administration (IRA) de Bastia, opérateur de formation pour le compte du ministère de l'éducation nationale (MEN) exercées, le montant des budgets gérés, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, la nature des relations avec les partenaires.

II. Le dispositif « Vis ma vie » phase d'immersion et de découverte :

Les personnels candidats à un détachement via le dispositif « passerelle » sont invités à consulter la circulaire académique dispositif d'immersion « Vis ma vie » du 8 novembre 2024 sur le site de l'académie de Corse à l'adresse suivante : https://www.ac-corse.fr/rh.
Ils peuvent en effet faire acte de candidature à ce dispositif pour appréhender les fonctions des attachés d'administration de l'État (AAE).

III. Dossiers de candidature

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale qui souhaitent diversifier leur parcours professionnel, interrompre temporairement leur carrière ou s'inscrire dans une reconversion professionnelle doivent constituer un dossier composé des éléments suivants :

- le formulaire de demande de détachement dûment renseigné,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la division des pensions et prestations, des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE), par voie dématérialisée, au plus tard le lundi 2 mars 2026 à l'adresse mail : dpae@ac-corse.fr.

IV. Procédure de sélection

Une commission académique qui comprend le directeur des ressources humaines de l'académie ou son représentant, président ; un membre du corps des attachés d'administration de l'État exerçant les fonctions de secrétaire général et affecté en établissement public local d'enseignement (EPLE) ; un membre du corps des personnels de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement public local d'enseignement ; est chargée d'examiner les candidatures.

Elle sera réunie entre le lundi 9 mars 2026 et le vendredi 13 mars 2026 afin d'examiner les dossiers et arrêter la liste des candidats retenus pour un entretien.
Les entretiens seront programmés entre le lundi 23 mars 2026 et le vendredi 3 avril 2026.

V. Gestion administrative des personnels retenus

L'agent entrant dans le dispositif sera affecté dans l'académie au 1er septembre 2026, en tant qu'attaché d'administration de l'Etat dans la mesure des postes disponibles, sur un poste correspondant à ses vœux d'univers professionnel mentionnés dans le formulaire.
A compter du 1er septembre 2026, l'agent entrant dans le dispositif est détaché dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE) pour un an, quel que soit son corps d'origine et sera rémunéré et géré par le rectorat.

Trois mois avant la fin de son détachement (1er juin de l'année civile suivante), l'agent exprime son souhait :

- soit de ne pas renouveler son détachement : dans ce cas l'agent réintègre son corps d'origine au 1er septembre et est affecté dans l'école ou l'établissement où il exerçait avant son détachement ; en effet, chaque personne retenue sur ce dispositif garde le bénéfice de son affectation durant la première année,

- soit d'être détaché à nouveau : dans ce cas, son détachement est renouvelé et l'agent reste affecté sur le poste qu'il a occupé depuis le 1er septembre

VI. Contacts et interlocuteurs

Le service de la DPAE est à votre disposition pour toute information complémentaire. Vos demandes seront adressées par mail à l'adresse ci-dessous :
dpae@ac-corse.fr

Cette circulaire et ses annexes sont mises à disposition sur le site de l'académie à l'adresse suivante : https://www.ac-corse.fr/rh.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion le plus large possible de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour Le recteur et par délégation,

La secrétaire générale

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CORSE

Virginie Frantz